

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la salle des fêtes de Pullay, sous la Présidence de Monsieur Jacky ROGER, doyen d'âge, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le dix avril deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le dix avril deux mille vingt-six.

Délégués présents :

Prénom	Nom	Commune	P	A	Pouvoir	Nb de voix
Damien	BRUNET	Armentières-sur-Avre	X			1
Jean-Etienne	MOREL	Armentières-sur-Avre	X			1
Max	AUFFRET	Bâlines	X			1
Patrice	ROULAND	Bâlines	X			1
Maud	FARGE	Chennebrun	X			1
Fabrice	HERVE	Chennebrun	X			1
Sébastien	CHAUVIN	Courteilles	X			1
Céline	ASMUS	Courteilles	X			1
Laurent	MERVEILLIE	Gournay-Le-Guérin		X		0
Arnaud	PAIMBLANC	Gournay-Le-Guérin	X		X	2
Philippe	OBADIA	Les Barils	X			1
Patrick	PAUCHET	Les Barils	X			1
Alain	PIERREGROSSE	L'Hosmes	X			1
Jacky	ROGER	L'Hosmes	X			1
Laurent	DEN HAERINCK	Piseux	X			1
Bruno	MALON	Piseux	X			1
Serge	SOUCHAY	Pullay	X			1
Emmanuel	BOURDIN	Pullay	X			1
Jean-Luc	BRISSET	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
Christophe	MARMION	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
François	QUERRY	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Léa	DHEYGERS	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Daniel	MULET	Tillières-sur-Avre	X			1
Joseph	KERNEIS	Tillières-sur-Avre	X			1
Patrick	BIEBER	Verneuil d'Avre et d'Iton	X			3
Vincent	BONTE	Verneuil d'Avre et d'Iton	X			3

Récapitulatif

Présents	25
Pouvoir	1
Voix	30

Madame Léa Dheygers est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°04-2026 : Election du Président

Pour les modalités d'élection du Président, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le Président est élu à bulletins secrets par le comité syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en 2032. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jacky ROGER procède à l'appel à candidatures, en sa qualité de doyen d'âge :

- Monsieur Jean-Etienne MOREL se déclare candidat à la présidence d'Eau du Pays de Verneuil.

Damien Brunet et Patrice Bieber sont désignés assesseurs par le comité syndical.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne transparente mise à disposition.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Etienne MOREL	28	Vingt-huit

Monsieur Jacky ROGER, proclame Monsieur Jean-Etienne MOREL président d'Eau du Pays de Verneuil.

Monsieur Jean Etienne MOREL est immédiatement installé.

Délibération n°05-2026 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président expose :

Le nombre de postes de Vice-Présidents relève de la compétence du comité syndical.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le comité syndical détermine le nombre de Vice-Présidents sans que celui-ci puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du comité syndical, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder un effectif maximum de 15 Vice-Présidents.

Le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil étant composé de 26 délégués titulaires, l'effectif maximum de Vice-Présidents est de 5.

Il est, par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le bureau du comité syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose la création de 6 postes de vice-présidents.

Christophe Marmion alerte sur le fait qu'un vice-président supplémentaire augmenterait les dépenses, cette décision pourrait être mal perçue par les abonnés, qui ont vu le prix de l'eau augmenté.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité ;

- **DECIDE** de créer 6 postes de vice-présidents et de procéder à leur élection.

Pour : 24 ; Contre : 4 ; Abstention : 2

Délibération n°06-2026 : Election du premier vice-président

Monsieur le Président expose :

Pour les modalités d'élection des Vice-Présidents, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7, les Vice-Présidents sont élus à bulletins secrets par le conseil syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures :

- Vice-président n°1 : Vincent BONTE ;

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne transparente mise à disposition.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Election du premier Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent BONTE	27	Vingt-sept

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Monsieur Vincent BONTE est proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération n°07-2026 : Election du deuxième vice-président

Monsieur le Président expose :

Pour les modalités d'élection des Vice-Présidents, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7, les Vice-Présidents sont élus à bulletins secrets par le conseil syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures :

- Vice-président n°2 : Jacky ROGER ;

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne transparente mise à disposition.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Election du deuxième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacky ROGER	27	Vingt-sept

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

Monsieur Jacky ROGER est proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération n°08-2026 : Election du troisième vice-président

Monsieur le Président expose :

Pour les modalités d'élection des Vice-Présidents, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7, les Vice-Présidents sont élus à bulletins secrets par le conseil syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures :

- Vice-président n°3 : Max Auffret

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne transparente mise à disposition.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Election du troisième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Max Auffret	27	Vingt sept

Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

Monsieur Max Auffret est proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération n°09-2026 : Election du quatrième vice-président

Monsieur le Président expose :

Pour les modalités d'élection des Vice-Présidents, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7, les Vice-Présidents sont élus à bulletins secrets par le conseil syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures :

- Vice-président n°4 : Christophe Marmion ;

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne transparente mise à disposition.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Élection du quatrième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	30
f. Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe Marmion	30	Trente

Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

Monsieur Christophe Marmion est proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération n°10-2026 : Election du cinquième vice-président

Monsieur le Président expose :

Pour les modalités d'élection des Vice-Présidents, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7, les Vice-Présidents sont élus à bulletins secrets par le conseil syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures :

- Vice-président n°5 : Laurent Den Haerinck ;

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne transparente mise à disposition.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Election du cinquième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent Den Haerinck	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

Monsieur Laurent Den Haerinck est proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération n°11-2026 : Election du sixième vice-président

Monsieur le Président expose :

Pour les modalités d'élection des Vice-Présidents, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7, les Vice-Présidents sont élus à bulletins secrets par le conseil syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures du

Vice-président n°6 : Emmanuel Bourdin ; Maud Farge ;

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne transparente mise à disposition.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Élection du cinquième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	24
f. Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuel Bourdin	4	Quatre
Maud Farge	20	Vingt

Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

Madame Maud Farge est proclamée sixième Vice-Présidente et immédiatement installée.

Délibération n°12-2026 : Composition et élection des membres du bureau

Vu l'article L.5211-10 du CGCT précisant que le bureau du comité syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose la composition suivante du bureau :

- Le Président ;
- Les Vice-Présidents ;
- 6 membres supplémentaires

Cette composition permet à chaque commune d'être représentée au sein du bureau.

Considérant que pour les modalités d'élection des membres du bureau, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que membres du bureau sont élus à bulletins secrets par le comité syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature.

- Pour le premier poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Monsieur Philippe Obadia**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe Obadia : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Philippe Obadia membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le deuxième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Daniel Mulet**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Daniel Mulet : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Daniel Mulet membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le troisième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Madame Léa Dheygers**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Madame Léa Dheygers : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Madame Léa Dheygers membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le quatrième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Arnaud Paimblanc**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Arnaud Paimblanc: Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Arnaud Paimblanc membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le cinquième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Monsieur Serge Souchay**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Serge Souchay : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Serge Souchay membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le sixième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Monsieur Sébastien Chauvin**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Sébastien Chauvin : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Sébastien Chauvin membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

Délibération n°13-2026 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, L.5211-12 et R.2123-23 à R.2123-33 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant les indemnités maximales des élus locaux, modifié par les textes en vigueur ;

Vu que l'établissement public se situe dans la strate démographique de plus de 10 000 habitants et de moins de 19 999 habitants (soit 11 538 habitants), déterminant les taux maximaux applicables aux indemnités de fonction ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut terminal (IBT 1027), correspondant à l'indice majoré 835, soit 4 110,52 € depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, et notamment, pour les Vice-Présidents, à la détention d'une délégation formalisée par arrêté du Président ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT ;

Considérant qu'il a été proposé de maintenir strictement la même enveloppe indemnitaire globale que celle appliquée lorsque le Comité syndical comptait 5 Vice-Présidents ;

Considérant qu'à la suite de l'élection d'un 6^e Vice-Président, il convient d'ajuster les taux d'indemnités afin de respecter cette enveloppe inchangée ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité :

- **DECIDE** de maintenir l'enveloppe indemnitaire globale à son niveau antérieur, correspondant à la situation où le comité comptait cinq Vice-Présidents ;
- **FIXE** l'indemnité du Président à un taux de 19,11 % de l'indice brut terminal 1027 *(au lieu de 21,66 % précédemment)* ;
- **FIXE** l'indemnité des six Vice-Présidents à un taux de 7,64 % de l'indice brut terminal 1027 *(au lieu de 8,66 % précédemment)* ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

Monsieur Le Président clôture la séance à 20h24

La secrétaire de séance,
Léa Dheygers



Le Président,
Jean-Etienne MOREL



Annexe :

-procès-verbal de l'élection